



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

L'an Deux Mille Vingt, le Onze Juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Grange Dîmière rue Marcel Danna à Wallers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (27) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Christophe DEHOUCK, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Conseillers Municipaux délégués, Laurence SZYMONIAK, Bernard CARON, Fabienne BENOIT, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Émile LAURANT, Hermeline BOUTELIER, Bénédicte COTTEL, Laurent STAQUET, Catherine DEMEURISSE, Serge HARDY, Aurore BESNARD, Mathieu DECARPENTRY, Armel BISIAUX, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration (2) : Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Cécile DEHOUCK), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE)

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire.

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances :

- Point n°1 : Vote du taux des taxes locales 2020
- Point n°2 : Appel à projet du Département du Nord – Axe Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux pour le territoire du Valenciennois – demande de subvention pour la création d'une Maison des Services
- Point n°3 : Appel à projet du Département du Nord – Axe Projets Territoriaux structurants à enjeux stratégiques départementaux pour le territoire du Valenciennois – demande de subvention pour la redynamisation du centre-ville

Affaires Générales :

- Point n°4 : Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Point n°5 : Versement des indemnités de fonction aux adjoints
- Point n°6 : Versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux Titulaires d'une délégation
- Point n°7 : Majoration des indemnités de fonction du Maire
- Point n°8 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

- Point n°9 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°10 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Point n°11 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Comité Communal d'Action Sociale
- Point n°12 : Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- Point n°13 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Point n°14 : Création et composition des commissions municipales
- Point n°15 : Renouvellement des délégués au Comité Technique
- Point n°16 : Désignation des délégués au Syndicat des communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
- Point n°17 : Désignation des délégués au SIDEHAV
- Point n°18 : Assistance Fourrière animalière aux communes – Signature d'une convention entre la commune et l'AFAC

Gestion du Personnel :

Point n°19 : Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion 59

Point n°20 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES SEANCES DU 13 FEVRIER 2020 ET DU 25 MAI 2020-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des séances du 13 février 2020 sous le numéro 02.20 et du 25 mai 2020 sous le numéro 03.20.

FINANCES

Rapporteur : M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°1 : Vote du taux des taxes locales 2020

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE propose de maintenir pour 2020 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur un maintien des taux des taxes locales comme suit :

	Taux actuel	Proposition de Taux 2020
Taxe d'habitation	16,42%	16,42%
Taxe sur le foncier bâti	21,35%	21,35%
Taxe sur le foncier non bâti	87,35%	87,35%

Échanges :

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte exceptionnel, l'État sollicite le vote des taux des taxes locales avant le 3 juillet prochain.

Il rappelle que la dernière hausse du taux des taxes locales date de 2010. Conformément aux engagements de l'équipe municipale de ne pas faire pression sur les ménages, les taux des taxes locales resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux des taxes locales telles qu'exposés ci-dessus,

- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°2 : Appel à projet du Département du Nord- Axe Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux pour le territoire du Valenciennois - Demande de subvention pour la création d'une Maison des services

Monsieur Le Maire explique que nous sommes inscrits « Quartier en géographie prioritaire », Arenberg et ses habitants sont confrontés à des problématiques quotidiennes liées au déficit de services publics sur son territoire.

On assiste donc à un paradoxe notable sur ce territoire, avec la présence sur le site minier de l'Arenberg Creative Mine, locomotive économique entièrement tournée vers les technologies de l'avenir, au cœur d'un quartier dont plus de 15 éléments naturels ou bâtis ont été inscrits à l'inventaire du Patrimoine Mondial UNESCO, et des habitants qui ignorent tout de l'activité du site et n'ont pas conscience de vivre dans un environnement reconnu pour sa valeur exceptionnelle.

Or, faut-il le rappeler, les politiques publiques sont par nature, à destination des habitants, et ont vocation à améliorer leurs conditions de vie en agissant en simultanée sur leur cadre de vie, leur habitat, mais aussi l'emploi, la santé, l'éducation etc...

C'est pourquoi la ville de Wallers Arenberg s'est fixée comme objectif de travailler à la création d'une structure de proximité, et de se servir de ce levier pour redynamiser le quartier, agir sur le cadre de vie dégradé des espaces publics, offrir aux habitants un second souffle en termes de vie sociale et d'intégration des habitants dans la vie collective et citoyenne.

Construite entre 1907 et 1910, l'Ecole Ménagère du Hameau d'Arenberg à Wallers a été inscrite avec la Salle des Fêtes Pierre d'Arenberg au titre des monuments historiques en 2009.

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble comprenant une vaste esplanade vierge de toute construction et faisaient face à l'Eglise Sainte Barbe. Ils sont dès lors, indissociables d'un urbanisme qui a façonné des monuments publics importants sur le site Minier du Quartier d'Arenberg.

Ce lieu est idéal pour envisager de créer une maison des services.

Cet équipement souffre néanmoins de désordres et nécessite une réhabilitation du clos et couvert et de travaux de préservation patrimoniale.

Le montant des travaux est estimé en phase APS à 1 028 771,00€ H.T

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 8% de ce montant soit 82 301.68€ H.T.

Le montant de l'opération est donc estimé à 1 111 072.68€ H.T.

Échanges :

Monsieur Le Maire précise qu'une maison France service est un guichet unique de Services qui représente plusieurs organismes :

- Commune et CCAS
- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.
- ...

Deux agents de la ville seront ainsi chargés de répondre aux demandes des administrés. Il s'agit d'un projet structurant pour la commune et plus globalement pour le territoire car il améliorerait significativement l'accès aux services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des projets territoriaux structurants du Conseil Départemental du Nord, et de solliciter une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40% du montant HT (plafonnée à 300 000€).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°3 : Appel à projet du Conseil Départemental du Nord- Axe Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux pour le territoire du Valenciennois - Demande de subvention pour la redynamisation du centre-ville

Monsieur Le Maire informe que la ville s'engage dans une stratégie de revitalisation de son centre-ville en appréhendant les problématiques sous une vision d'ensemble. Une stratégie globale pour une attractivité nouvelle.

Une réflexion a été engagée pour définir une stratégie de projets. Celle-ci repose sur une étude urbaine réalisée dans le cadre du FDAN notamment sur le cadre de vie, qui mettait en avant la nécessaire intervention sur les espaces publics.

Les objectifs définis sont :

- Qualifier et dynamiser le centre-ville
- Offrir des espaces publics de qualité
- Améliorer la qualité d'usage et l'accessibilité

Des problèmes de continuité piétonne et d'accessibilité se posent, notamment sur le secteur sur lequel porte la présente demande de subvention, à savoir l'accès à la future salle des sports, à l'école, et aux commerces situés rue Jean Jaurès.

En cela, le programme autour de la création du parvis à l'issue de la construction de la prochaine salle des sports Pierre Durot est remarquable car il est le reflet de cette nouvelle stratégie. Le programme d'aménagement vise à renforcer le cadre de vie via le développement d'espaces publics largement plantés.

L'ambition est bien de proposer aux usagers une promenade animée et active dans la continuité du parcours marchand qualifié. Par ailleurs le parvis permettra de traiter les différentes problématiques posées (commerces, écoles, salle de sports) en termes d'usages et d'offrir du stationnement supplémentaire.

Le coût d'aménagement de ce parvis est fixé à 725 736.16€ H.T.

Échanges :

Monsieur le Maire précise que les grandes lignes de la stratégie de revitalisation du centre-ville sont aujourd'hui définies. Le projet va être réalisé en plusieurs phases dont la première consiste à requalifier les abords de l'école du Centre, l'accès au complexe sportif des présidents Cachera et la démolition-reconstruction de la salle des sports Pierre Durot. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire est très heureux d'informer l'assistance de la notification de subvention de la Région d'un montant de 200 000€ au titre de sa politique de droit commun en matière de soutien au sport.

Il se félicite du travail mené en termes de recherche de financements qui atteint :

- ⇒ Taux d'intervention prévisionnel = 54% du coût du projet hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants du Conseil Départemental du Nord, et de solliciter une aide à hauteur de 40% du montant HT (plafonnée à 300 000€).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°4 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en raison de leur montant, ou qui peuvent être passés selon les procédures adaptées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Que cette autorisation recouvre donc toutes les actions en cours ou à venir devant les juridictions civiles, administratives ou pénales que ce soit en première instance ou en appel mais également dans les procédures d'urgences type référés ;

Il est précisé en outre que le Conseil Municipal autorise le maire en vertu de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 de pouvoir demander réparations des préjudices subis et de pouvoir se constituer partie civile devant le juge pénal ;
Que par voie de conséquence de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à avoir recours à un avocat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Point n°5 : Versement des indemnités de fonction aux adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice 1027

Moins de 500.....	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'article L2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 18.41% pour le premier adjoint, et à 18% pour les autres adjoints ;**
- **PRÉVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°6 : Versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les indemnités des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation à 7,89%, avec effet au 25 mai 2020 ;**
- **PRÉVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°7 : Majoration des indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, Considérant que la commune de Wallers est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ; Considérant que le Conseil municipal peut décider d'appliquer des majorations sur les indemnités réellement perçues dans les limites fixées par l'article R.2123-23 du CGCT,

Il sera proposé d'appliquer la majoration relative à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale aux indemnités perçues par le Maire, en prenant pour référence l'échelon immédiatement supérieur, à savoir la catégorie des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

$$\text{(Taux maximal de la strate supérieure x Taux de la première répartition)} / \text{Taux maximal de la strate :} \\ (65\% \times 55\%) / 55\% = 65\%$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction du Maire, avec effet au 25 mai 2020, comme suit :**
 - **Montant initial : 55% de l'indice 1027**
 - **Montant majoré : 65% de l'indice brut 1027**
 - **Montant alloué : 65% de l'indice brut 1027**
- **PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**
- **TRANSMET au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.**

Point n° 8 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Échanges :

Monsieur Le Maire précise que le droit à la formation des élus locaux se traduit par l'obligation de prévoir, dans le budget prévisionnel, un montant minimal destiné à financer la formation des élus. Ce montant minimal est de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres du conseil.

2% minimum = 2 546€

M. le Maire propose, par conséquent, de fixer le budget à 3 500€ pour 2020 sous réserve du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux ;***
- ***FIXE la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :***

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- ***DÉCIDE de fixer l'enveloppe financière prévue à cet effet à 3 500€ pour l'exercice budgétaire 2020.***

Point n°9 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal (ci-dessous)***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application.***

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Article 1: Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Les séances sont par ailleurs audio-enregistrées et/ou filmées.

Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par voie dématérialisée (ou par écrit si l'élu en fait la demande) cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note de synthèse explicative sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

Article 8 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
Développement – Grands projets - Finances	10
Aménagement de la ville (Travaux –Cadre de vie – Urbanisme)	10
Citoyenneté (Famille – Politique de la ville)	10
Vie associative, culturelle et sportive	10

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9: Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Comité directeur de la Mairie (Directeur Général des Services et les Directrices de Pôles) ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

Article 14 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc...*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB.

Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 20 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 21 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Le bulletin d'information générale.

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Par ailleurs, chaque élu du Conseil Municipal a signé la Charte de l'élu et s'engage à en respecter les dispositions.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

Article 26 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers-Arenberg, le 11 juin 2020.

Point n°10 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée

Membres titulaires

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

A : Tonino RUNCO

B : Jean Pierre SELVEZ

C : Suzel JAWORSKI

D : Géry CATTIAU

E : Bernard CARON

Membres suppléants

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

A : Cécile DEHOUCK
B : Magalie DUTRIEUX
C : Christophe DEHOUCK
D : Vincenza CASTIGLIONE
E : Laurence SZYMONIAK

Point n°11 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu que l'autre moitié sera désignée par lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés par le Conseil Municipal,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n° 12 : Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, stipulant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2020, décidant de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des huit membres représentant le Conseil Municipal au sein du Comité Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée

Membres titulaires

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 8

PROCLAME élus les membres suivants :

A : Cécile DEHOUCK
B : Magalie DUTRIEUX
C : Suzel JAWORSKI
D : Marc STIEVENARD
E : Chantal SAEGERMAN
F : Émile LAURANT
G : Aurore BESNARD
H : Dominique NICODEME

Point n° 13 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions citées à l'article 1650 du code général des impôts.**

	Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
1	André DEWAELE	36 Rue Ferrer 59135 WALLERS	Olivier MIROUX	37 Rue Benoit Malon 59135 WALLERS
2	Roland DUBOIS	56 rue Pasteur 59135 WALLERS	Jean Claude ALLIAUME	6 Rue Fernand Pelloutier 59135 WALLERS
3	Bernard DELBOVE	15 rue Emile Zola 59135 WALLERS	Georgette CORSEAU	28 B Rue Merrheim 59135 WALLERS
4	Daniel PAILLOT	33 Rue Mattèoti 59135 WALLERS	René LUKASIEWICZ	15 rue Edouard Vaillant 59135 WALLERS
5	Maurice MASSET	3 rue de la Grande Goulée 59135 WALLERS	Marie Josè HUART	41 Rue Matteoti 59135 WALLERS
6	Didier DUBOIS	71 Rue Jean Jaurès 59135 WALLERS	Michel SIMOUN	48 Rue Jean Jaurès 59135 WALLERS
7	Pierre DEWEIRT	75 rue Maurice Bouton 59135 WALLERS	Bernard CARON	3 Rue Jean Jaurès 59135 WALLERS
8	Anne Marie SARTEEL	183 Domaine Vigne 59910 BONDUES	Patrick CALLENS	99 Rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY
9	Bernadette BRUYER	37 rue Jules Guesde 59135 WALLERS	Marie Paule GOSSE	96 Rue Jules Guesde 59135 WALLERS
10	Evelyne DELPLANQUE	7 rue Henri Durre 59135 WALLERS	Grégoire GILLE	40 Rue Pasteur 59135 WALLERS
11	André DEMARET	48 Rue Pasteur 59135 WALLERS	Irène PALE CZNY	10 rue du Châtaigniers 59135 WALLERS
12	Emile LAURANT	3 Route d'Hasnon 59135 WALLERS	Christine BRASSART	30 rue Victor Hugo 59135 WALLERS
13	Juliette CANZANO	2 rue du Curé Davaine 59135 WALLERS	Gaëtane MATUSZKIEWICZ	18 Rue du Curé Davaine 59135 WALLERS
14	Monique SOLTIZIAK	25 Rue Marcel Danna 59135 WALLERS	Cathy TYLEK	7 Rue du Curé Davaine 59135 WALLERS
15	Nathalie VIDAL	32 rue Platon 59135 WALLERS	Marie Agnès BALOURDET	41 rue Merrheim 59135 WALLERS
16	Robert PETIT	52 rue Pasteur 59135 WALLERS	Marie Josée VAILLANT	25 rue de la Veine Melchior 59135 WALLERS

Point n°14 : Création et composition des commissions municipales

Afin de faciliter la bonne administration locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre commissions distinctes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
Développement - Grands projets - Finances	10
Aménagement de la ville (Travaux – Cadre de vie – Urbanisme)	10
Citoyenneté (Famille – Politique de la ville)	10
Vie associative, culturelle et sportive	10

Il propose au Conseil Municipal de désigner les membres sans passer par le vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT) mais par une simple désignation, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il rappelle que les commissions sont présidées de droit par le Maire, qui les convoque, et désigne, lors de la première réunion, un vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer quatre commissions municipales, telles qu'exposées dans le tableau ci-dessus,
- **ADOpte** le nombre de membres dans chaque commission tel qu'indiqué,
- **PROCEDE** à la désignation des membres de chaque commission, comme suit :

-Commission Développement - Grands Projets - Finances : Salvatore CASTIGLIONE, Jean Pierre SELVEZ, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Bernard CARON, Fabienne BENOIT, Mathieu DECARPENTRY, Laurent STAQUET, Bénédicte COTTEL, Marc BAUDRY.

-Commission Aménagement de la Ville (Travaux-Cadre de vie-Urbanisme) : Salvatore CASTIGLIONE, Jean Pierre SELVEZ, Géry CATTIAU, Yoann HOCHEDÉZ, Chantal SAEGERMAN, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Serge HARDY, Emilie LAURANT, Dominique NICODEME.

-Commission Citoyenneté (Famille-Politique de la Ville) : Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Magalie DUTRIEUX, Suzel JAWORSKI, Christophe DEHOUCK, Laurence SZYMONIAK, Bénédicte COTTEL, Catherine DEMEURISSE, Aurore BESNARD, Hermeline BOUTELIER.

-Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive : Salvatore CASTIGLIONE, Tonino RUNCO, Vincenza CASTIGLIONE, Yoann HOCHEDÉZ, Chantal SAEGERMAN, Marie Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Laurent STAQUET, Serge HARDY, Armel BISIAUX.

Point n° 15 : Renouvellement des délégués au Comité Technique

Monsieur le Maire expose qu'en raison des élections du 15 mars dernier, les 3 délégués titulaires et suppléants représentant les élus au sein du Comité Technique de la collectivité doivent être renouvelés.

Ces 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sont nommés sur proposition de l'Autorité Territoriale.

Il propose au Conseil Municipal de nommer en tant que Membres Titulaires : Salvatore CASTIGLIONE, Magalie DUTRIEUX, Émile LAURANT, et en tant que membres Suppléants : Cécile DEHOUCK, Suzel JAWORSKI et Marie Pierre VARLEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination des membres titulaires et suppléants tels que désignés ci-dessus ,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique de la présente délibération.

Point n° 16: Désignation des délégués au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional.

Ce dernier a pour vocation de concourir au financement du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de gestion du parc, de contribuer à l'animation du Parc, à sa vie culturelle et à son rôle d'initiation à la nature ; de veiller au maintien du caractère éminemment social des équipements du Parc et assurer la sauvegarde des intérêts des communes membres du syndicat.

M. le Maire propose comme membre titulaire Mme Suzel JAWORSKI et comme membre suppléant Mme Chantal SAEGERMAN.

Le Conseil Municipal,

- ***DECIDE de procéder à l'élection du membre titulaire au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.***

Membre titulaire : Suzel JAWORSKI

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

- ***PROCLAME élue comme membre titulaire Mme Suzel JAWORSKI***

Membre suppléant : Chantal SAEGERMAN

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

- ***PROCLAME élue comme membre suppléant Mme Chantal SAEGERMAN***

Point n° 17 : Désignation des délégués au SIDEGAV

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune au sein du SIDEGAV.

Le SIDEGAV a pour vocation la distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces deux délégués titulaires et du délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Il propose comme membres titulaires M. Émile LAURANT et M. Jean Pierre SELVEZ, et comme membre suppléant, Mme Fabienne BENOIT

Le Conseil Municipal,

- ***DECIDE de procéder à l'élection du membre titulaire n°1 au SIDEGAV***

Membre titulaire n°1 : Jean-Pierre SELVEZ

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

- ***PROCLAME élu comme membre titulaire n°1 M. Jean Pierre SELVEZ***

Membre titulaire n°2 : Émile LAURANT

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

- **PROCLAME élu comme membre titulaire n°2 M. Émile LAURANT**

Membre suppléant : Fabienne BENOIT

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

- **PROCLAME élue comme membre suppléant Mme Fabienne BENOIT**

Point n°18 : Assistance Fourrière animalière aux communes- Signature d'une convention entre la commune et l'AFAC

La convention qui lie l'AFAC (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) et la ville de Wallers pour la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune est arrivée à terme le 31 décembre 2019.

La commune de Wallers ne disposant pas de fourrière, elle a confié à l'EURL AFAC le soin de capturer, de transporter, accueillir des chats et chiens errants et/ou en état de divagation et/ou dangereux et d'exploiter une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur son territoire dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

La ville participera aux frais occasionnés et résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

La participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0.78€ hors taxe augmenté du taux de TVA en vigueur, actuellement de 20,00% sur la base de la population globale des communes établie par le dernier recensement INSEE.

Cette participation sera révisable le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE (Identifiant 010599835).

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année sans toutefois que la durée totale du contrat n'excède 5 ans.

Pour information, la participation de la commune pour l'année 2020 est estimée à 5 227,56€ T.T.C (sur la base de 5585 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention entre la Commune et l'A.F.A.C ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

GESTION DU PERSONNEL

Rapporteur : M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n° 19 : Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion 59

Le CDG 59 a choisi de renforcer son offre de prévention en proposant aux collectivités de les accompagner vers par un pôle d'expertises en matière de santé et sécurité au travail.

Cette nouvelle offre enrichie pour un accompagnement sur mesure et pluridisciplinaire renforcé proposera désormais :

-la mise à disposition de temps médecin ou de l'infirmier-ère de santé au travail

-les interventions ponctuelles des expert-es de l'équipe pluridisciplinaire piloté-es par le-la médecin de prévention
-le suivi médical obligatoire et particulier pour chacun-e des agent-es
-des solutions spécifiques complémentaires s'adaptant à tous les besoins particuliers : missions d'inspections, diagnostic des risques psychosociaux, permanences sociales, psychologiques, accompagnement dans la mise en œuvre des politiques de prévention, intervention d'ergonome...

Déjà adhérente au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 59, la collectivité souhaite poursuivre les efforts engagés en matière de prévention aux seins des services municipaux.

Échanges :

Le Maire précise que l'affiliation d'une collectivité territoriale qui emploie moins de 350 agents à un centre de gestion est obligatoire. Parmi les missions des CDG, certaines sont obligatoires, d'autres facultatives.

Il convient de mettre en œuvre les mesures visant à assurer la sécurité et protéger la sécurité physique et mentale des agents. Cela passe par l'information, la formation, la concertation du personnel, la mise en œuvre de moyens organisationnels, techniques et humains adaptés mais aussi et surtout par la prévention et le suivi médical des agents (reprise en cas d'arrêt de travail, adaptation de poste...).

Pour cela, le service Conseil en Prévention du CDG a été mis en place pour accompagner les collectivités dans ces obligations. Contrairement aux grandes collectivités, nous ne disposons pas de service de prévention. C'est la raison pour laquelle, M. le Maire propose de solliciter l'appui du centre de gestion.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité du partenariat avec le Cdg59 et prévoit le renouvellement de cette convention en vigueur jusqu'au 30 juin 2020.

A titre d'exemple, le coût des visites médicales en 2019 était de 2704€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE de renouveler l'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion 59, dans les conditions définies par la convention annexée à la délibération,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

Point n°20 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Wallers-Arenberg,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

POSTES CONCERNÉS	MONTANT MAXIMUM PLAFOND
Coursier/Appariteur : portage de repas à domicile et livraison de courses de première nécessité aux personnes vulnérables. (un agent concerné)	1 000€
ATSEM : Garde d'enfants du personnel dit prioritaire (deux agents concernés).	500€
Agent des cimetières (un agent concerné)	500€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de Juin 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Informations diverses :

- **Affaires générales**

- **Installation du conseil communautaire le 11 juillet prochain**

- **Installation des commissions municipales :**

- ⇒ Aménagement (travaux/urbanisme) : le 15 juin à 17h00
- ⇒ Citoyenneté (Famille / politique de la ville) : le 18 juin à 17h30
- ⇒ Vie associative, culturelle et sportive : le 18 juin à 18h30
- ⇒ Finances/ Grands projets : le 22 juin à 17h00

- **CCAS** : le nouveau Conseil d'Administration du CCAS sera installé le Jeudi 25 juin à 17h30

- **Aménagement**

- ⇒ **Travaux d'assainissement de la rue Jean Jaurès :**

Malgré le contexte particulier et conformément aux engagements de la Municipalité notamment dans le cadre du plan de lutte contre les inondations, ce chantier d'envergure qui s'élève à 1 million d'euros va être engagé dès le 15 juin prochain.

Les informations pratiques de ce chantier d'envergure ne pouvant être présentées en réunion publique pour cause de crise sanitaire, une lettre d'informations reprenant l'ensemble des informations utiles sera distribuée dès ce week-end aux riverains des rues Sembat, Jaurès, Blanqui et des rues adjacentes.

Toutes les dispositions sont prises avec l'ensemble des acteurs pour que l'on soit le moins impacté (accès aux commerces, aux services, ligne de bus, collecte des déchets ménagers...).

Après ces travaux d'assainissement, une seconde phase de travaux suivra et portera sur les aménagements sécuritaires et routiers de la rue Jean Jaurès.

CALENDRIER :

- Du 15 au 26 juin 2020 : phase préparatoire - Circulation alternée
- Du 27 juin au 28 août : route barrée de 7h30 à 17h00 sauf riverains

⇒ Réfection de la toiture maternelle de l'école du Bosquet :

Le projet de réfection de la toiture de l'école maternelle du Bosquet initialement programmé cet été pourrait être reporté en raison du calendrier des entreprises bouleversé en raison de la crise sanitaire.

Coût : 110 000€ dont 49 000€ de subvention au titre de la DETR

Affaires scolaires et familiales :

- Point sur les écoles :

M. Christophe DEHOUCK, adjoint délégué aux affaires scolaires et familiales indique que les besoins exprimés par les familles ont pu être pris en compte. Les trois écoles publiques de la commune sont aujourd'hui rouvertes et accueillent différents groupes d'élèves de la Grande section au CM2. La Ville met tout en œuvre pour appliquer un protocole sanitaire strict, condition sine qua non à la santé et la sécurité des élèves, des parents d'élèves, des équipes éducatives et du personnel municipal.

- ALSH :

La décision de maintenir ou annuler les accueils de loisirs est subordonnée aux annonces à venir du Gouvernement. En tout état de cause, M. le Maire précise qu'un accueil sera «a minima» proposé pour les familles sans solution de garde de leur(s) enfant(s) La forme reste toutefois à déterminer et dépend des conditions sanitaires qui seront définies par l'État.

Vie associative et sportive

Des rencontres avec les associations communales (par petit groupe) afin de faire le point sur leur situation sont prévues dans les prochains jours.

Commerce

Dans le cadre du plan de relance souhaité par la Municipalité, une nouvelle réunion avec les commerçants sera programmée avant la fin Juin avec pour objectif de relancer l'Union des Commerçants et Artisans de Wallers-Arenberg (UCAWA) et déterminer les actions à mettre en œuvre à court terme notamment l'organisation d'une quinzaine commerciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32.